

Marcq-en-Baroeul, le 10 mai 2017



Pierre Gallix
Président de l'ANPEA

Pour que tous les enfants puissent aller à l'école de leur choix !

Madame, Monsieur, Cher(e) ami(e),

Je vous écris aujourd'hui pour que vous souteniez l'Association Nationale des Parents d'Enfants Aveugles ou gravement déficients visuels avec ou sans troubles associés (ANPEA) dans son combat en faveur d'une scolarisation ambitieuse des élèves déficients visuels.

La loi de refondation de l'école du 8 juillet 2013 a posé les fondements de l'école inclusive : **« Le service public reconnaît que tous les élèves partagent la capacité d'apprendre et de progresser. Il veille à l'inclusion scolaire de tous les enfants, sans distinction. »**. Si cet engagement est aujourd'hui partagé de tous, force est de constater qu'il nous faut continuer à **accompagner un changement de pratiques en faveur d'une différenciation pédagogique réussie**, mais surtout **d'exiger les moyens nécessaires** pour que tout enfant déficient visuel, avec ou sans troubles associés, puisse bénéficier **d'un véritable parcours de scolarisation réussi**.

Tout au long de l'année scolaire 2016-2017, avec cinq autres associations nationales¹, l'ANPEA a interpellé les pouvoirs publics sur les besoins particuliers des enfants et jeunes déficients visuels pour une pleine et entière scolarisation, à l'occasion des discussions préparatoires à la réforme de la formation des enseignants spécialisés :

- La scolarisation des élèves déficients visuels nécessite pour les enseignants d'accueil et pour les enseignants spécialisés de **maitriser des techniques pédagogiques spécifiques ainsi que l'utilisation d'outils numériques spécialisés**, techniques et outils auxquels ils ne sont pas toujours convenablement préparés ni accompagnés.
- Il existe encore aujourd'hui **des départements qui ne bénéficient pas de Service d'Aide à l'Acquisition de l'Autonomie et à la Scolarisation (SAAAS)**, et dans les services existants, il n'est pas rare que tous les postes d'enseignants ne soient aujourd'hui pas pourvus.
- Les formations des enseignants spécialisés option déficience visuelle sont organisées au plan national, mais du fait des contraintes de déplacement et de financement, **elles ne concernent qu'une quinzaine d'enseignants par an alors qu'il en faudrait plus du double pour assurer le simple renouvellement** des départs à la retraite.
- Le texte initial de la réforme de la formation proposait **un volume horaire total des différents modules qui ne permettait pas d'assurer un apprentissage qualitatif de la maîtrise du braille** et des outils numériques.

... / ...

¹ La FAAF, la CFPSAA, l'APEDV, Voir Ensemble, et le GPEAA.

Lors des échanges sur le contenu de la réforme, nous avons porté les revendications de tous les élèves aveugles ou malvoyants, avec ou sans troubles associés. **Nous souhaitons que nos demandes soient prises en compte, et sur l'ensemble de nos exigences nous avons été entendus.**

Le nouveau certificat d'aptitude pédagogique aux pratiques de l'éducation inclusive sera mis en œuvre dès la prochaine rentrée de septembre.

J'espère pouvoir partager l'an prochain avec vous bien d'autres exemples remarquables de parcours de scolarisation, comme ceux de Ludovic et Gaëlle :

Ludovic a 5 ans. Aveugle de naissance, il est aujourd'hui scolarisé en grande section de maternelle et grâce à l'engagement de son enseignant et à l'appui du centre d'action médico-sociale précoce, il commence à maîtriser tous les prérequis nécessaires pour l'apprentissage de la lecture et de l'écriture en braille.

Gaëlle a pu bénéficier des adaptations pédagogiques réalisées par l'équipe enseignante de l'institut d'éducation sensorielle qui l'accueille aujourd'hui. Depuis maintenant plus de dix ans, sa déficience intellectuelle est prise en compte au même titre que sa malvoyance sévère, mais ne l'a pas pour autant privé de scolarisation.

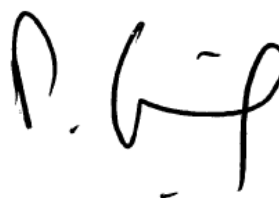
Ces situations illustrent ce que nous aimerions tous connaître pour nos enfants.

J'ai besoin de vous pour maintenir notre vigilance tout au long de la mise en œuvre de cette réforme et pour continuer à exiger tous les moyens nécessaires à une véritable société inclusive. Tous ensemble, nous pourrons faire entendre notre voix et faire en sorte que nos enfants bénéficient d'un parcours réussi de scolarisation.

Je vous invite à nous rejoindre, en renouvelant votre adhésion. En 2017, son montant est toujours fixé à 8 euros pour qu'elle soit accessible au plus grand nombre. Vous pouvez aussi devenir délégué territorial ou présenter votre candidature au conseil d'administration de l'ANPEA. Toutes les forces vives sont les bienvenues. Et bien entendu, **vous pouvez participer au financement de nos actions, par un don du montant de votre choix.** Un don, même minime, est essentiel pour nous aider à concrétiser toutes nos actions de soutien aux familles qui nous appellent.

Certain de votre engagement à mes côtés, et au nom de l'ensemble du Conseil d'Administration, je vous remercie par avance pour votre soutien renouvelé.

Pierre Gallix
Président de l'ANPEA



*L'ANPEA étant reconnue d'utilité publique, votre don est déductible des impôts à hauteur de 66%. Vous pouvez aussi nous aider par prélèvement automatique mensuel. **Un don mensuel de 10 euros par mois ne vous coûte que 3 euros 40 après déduction fiscale.** En 2017, si 200 donateurs supplémentaires s'engagent à nous soutenir par prélèvement automatique, nous pourrons pérenniser notre action en faveur de l'accès à des séjours de vacances pour tous.*

Association ANPEA

Association reconnue d'utilité publique

87 rue du Molinel • 59700 Marcq en Baroeul • Tél. : 03 20 99 50 80 • contact@anpea.gapas.org
www.anpea.asso.fr • Facebook : [associationanpea](https://www.facebook.com/associationanpea)